



Renseignement sur le droit de tutelle et les demande a faire??

Par **beny**, le **09/07/2008 à 18:42**

voila j'ai un souci de famille, j'ai une soeur qui ne s'occupe pas du tout de ses enfants.. se sont mes parents qui les ont a charges.. elle les laissent chez mes parents sans donner de nouvelles pendant des mois.. puis reviens comme si de rien n'était, avec ses soucis et ses dettes.. mais parents ne peuvent plus supporter tout ça(huissier etc a cause d'elle), elle ne travaille pas et vit sur l'allocation de ses deux petites filles!!! dernièrement elle a pris la plus petite et laisser la plus âgée chez mes parents et depuis pas de nouvelles... je m'inquiète car elle ne fait que des bêtises... j'aimerais savoir si il existe un moyen de lui prendre ses deux filles sans qu'elle soit placée à la DASS???????? merci d'avance de vos réponses...

Par **jeetendra**, le **09/07/2008 à 19:03**

bonsoir, le mieux c'est de saisir le juge des enfants en application de l'article 375 du Code Civil pour qu'il prenne une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert en faveur des enfants, vous pouvez aussi contacter le service départemental d'aide sociale à l'enfance pour qu'il agisse également, regardez ce site www.huyette.com cordialement

Par **beny**, le **09/07/2008 à 19:34**

merci de l'info

Par **pommee**, le **02/08/2008** à **15:11**

tout d'abord il ne faut pas penser que si on s'adresse aux services sociaux vos neveux vont être illico placés cela ce sont des idées véhiculées par les media et les mauvaises émissions de télé. votre soeur ne peut visiblement pas assurer son rôle de maman. des tirs dignes de confiance peuvent être désignés par le juge pour avoir la garde des enfants officiellement. par exemple vous souhaitez accueillir vos neveux vous pouvez être nommé tiers digne de confiance par le juge des enfants et vous pourrez même éventuellement bénéficier d'une part d'entretien (somme versée mensuellement pour couvrir les frais de nourriture, vêtements ...). Les enfants ont besoin que leur situation soit claire, ils ont une maman mais elle ne peut s'occuper d'eux donc le juge nomme des personnes qui vont le faire à sa place mais elle reste leur maman et les décisions du juge sont prises pour une durée limitée (1 ou 2 ans). Vous pouvez également être tuteur mais la aussi décision du juge. Vous avez tout intérêt à clarifier la situation car si votre soeur a des agissements irréfléchis elle se verra mise en cause à un moment donné comme mère mettant ses enfants en danger mieux vaut prévenir.